



## Autorité parental impossible de l'appliquer

Par **boubouille**, le **03/06/2011** à **09:57**

Bonjour,

Mon fils habite chez son père, nous avons l'autorité parental conjointe, j'ai un droit de visite. Je n'ai jamais eu de planning pour appliquer mon droit de visite depuis 6 mois (j'écris un fois par semaine à l'association en charge des droits de visites je n'ai aucune réponse), le père ne me donne aucune nouvelle de mon fils depuis qu'il en a la garde c'est à dire 6 mois. Refus catégorique de me le passer au téléphone, voir depuis des mois il ne décroche plus.

J'ai alerté la juge des enfants que son jugement n'était pas appliqué, je n'ai aucune réponse. Je viens de m'apercevoir que depuis trois semaines le père est parti, je ne sais ou et qu'il a laissé la garde à ses parents

. Ma question : Puis que j'ai l'autorité parental puis je prendre mon fils vu que le père à disparu de la circulation ?

Merci d'avance pour votre réponse

Bien cordialement

Par **corimaa**, le **03/06/2011** à **12:45**

Que dit le jugement concernant votre droit de visite ?

Par **boubouille**, le **03/06/2011** à **13:43**

un droit de visite mensuel minimum.

Par **mimi493**, le **03/06/2011** à **13:59**

[citation]Ma question : Puis que j'ai l'autorité parental puis je prendre mon fils vu que le père à disparu de la circulation ? [/citation] non. L'autorité parentale et la résidence de l'enfant sont deux choses différentes

Vous parlez du juge pour enfant, donc on est dans le cadre d'une affaire pénale, il faut des choses graves pour qu'une mère n'ait le droit de voir son enfant qu'une fois par mois, prenez un avocat.

Par **boubouille**, le **03/06/2011** à **14:06**

Si vous pensez encore que la justice prends des décisions toujours juste alors c'est que vous n'avez jamais été confronté à la justice du côté d'un citoyen lambda..

Par **mimi493**, le **03/06/2011** à **14:13**

Si, si, mais dans ce cas, on prend un avocat pour se défendre et dès le passage devant le juge pour enfant

Par **boubouille**, le **03/06/2011** à **14:24**

Vous n'avez pas compris mon soucis..Il y a un jugement, lors de l'audience j'avais un avocat. C'est justement ce propre jugement qui n'est pas appliqué par le père. S'il vous plait arrêté de répondre à ma question pour me cracher des discours stérils et inutiles dans mon cas. merci d'avance